

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-01

ASSISTANCE ET SUIVI AU RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-01, du conseil communautaire du 28 octobre 2021, désignant Mme Sandrine DAUCHELLE Présidente du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2021 et du 31 mars 2022 donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature du marché en groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Noyonnais, la Ville de Noyon et le Centre Communal d'action sociale, pour l'Assistance et suivi au renouvellement des marchés d'assurance, (la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est coordonnateur), et le cabinet ARIMA Consultants associés, représentée par Mme Marie-Line DUMONT, Directrice Générale, 10 rue du Colisée – 75008 PARIS, SIRET : 48155783300011, pour un montant forfaitaire de 5 000€ HT.

Article 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne ;

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (ou publication) :

- Par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- Par la saisine de Madame la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Noyon, le 12 janvier 2023

**La Présidente,
Sandrine DAUCHELLE**



Destinataires :

- Sous-préfecture ;
- Service Commande Publique
- Archives - Chrono

Acte à classer**AG-23-01**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-16T11-12-57.00 (MI242547187)

Identifiant unique de l'acte :

060-246000756-20230112-AG-23-01-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

ASSISTANCE ET SUIVI AU RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES

Date de décision : 12/01/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publicsIdentifiant unique de l'acte
antérieur :Acte : [AG.23-01.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/01/23 à 11:12

Par [SAUVE Marie](#)

Transmis

Date 16/01/23 à 11:12

Par [SAUVE Marie](#)

Accusé de réception

Date 16/01/23 à 11:22